

1. CONTEXTE :

La Zone d'Activités (ZA) de Comblat se situe au sud de la commune de Vic-sur-Cère. Cette zone a fait l'objet d'un premier projet d'extension en 2005 (2,6 hectares supplémentaires) et est aujourd'hui entièrement occupée. La Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès souhaite créer, en continuité de la ZA existante, une nouvelle extension vers l'ouest, d'une superficie d'environ 16 hectares. Le projet d'extension a pour objectifs de :

- répondre aux demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire.
- s'inscrire dans une démarche globale et volontariste (et ne pas répondre aux demandes au coup par coup).

Les contraintes d'accès aux infrastructures, de topographie et de risques naturels sur le territoire de la Communauté de communes ont conduit les élus à identifier la zone de Comblat comme seul site permettant d'accueillir un nouveau projet de ZA.

Le site de Comblat a été identifié dans le PLU de Vic-sur-Cère (arrêté en 2013) comme zone d'activités artisanales, industrielles et/ou tertiaires (zonage 1AUy et 2AUy). Une modification du PLU est aujourd'hui nécessaire afin d'ouvrir le site à l'urbanisation et doit s'accompagner d'un nouveau zonage (création d'une unique zone AUy). Le projet peut ainsi se réaliser en une seule phase (pour permettre les aménagements hydrauliques et répondre à la demande d'installation d'une activité sur 4 hectares).

En avril 2013, la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles) a émis un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation du site de Comblat dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Vic-sur-Cère.

Enfin, le site de projet d'extension de la ZA, se situe dans le périmètre de protection du Château de Comblat et de ses jardins, inscrit au titre des Monuments historiques

Le Syndicat mixte a été consulté par Monsieur le Préfet du Cantal, pour formuler un avis concernant le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'extension de la ZA de Comblat à Vic-sur-Cère. Ce projet induit la mise en compatibilité du PLU de la commune et la réalisation d'un dossier Loi Barnier (réduction du périmètre inconstructible autour de la RN.122 de 75 m à 25 m).

2. LE SITE : CONSTAT ET ENJEUX

Les commentaires ci-dessous, s'appuient sur les cartes n°1 et n°2 (analyse paysagère) présentées dans ce document.

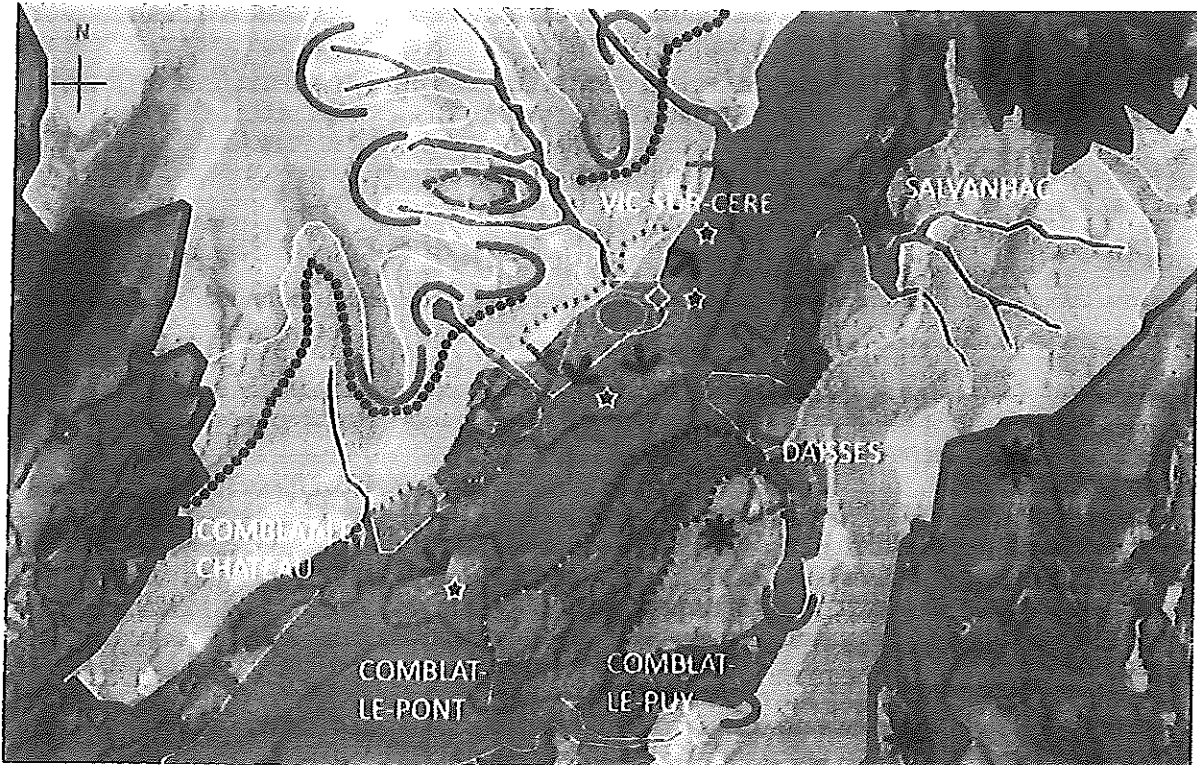
Un site dans le domaine de l'eau :

Le site de la future ZA, se situe en fond de la vallée de la Cère et est marqué par la présence de grandes parcelles agricoles structurées par un réseau de haies hautes. Ce fond de vallée est ouvert sur la Cère, et contraste avec les versants boisés. Cet espace plat a permis l'installation au cours des siècles de fermes isolées, de châteaux, et plus récemment le développement d'une urbanisation diffuse. La vallée de la Cère occupe une place d'importance à l'échelle du massif cantalien : c'est un élément structurant du territoire, vecteur d'une grande qualité paysagère et naturelle, d'où l'importance de son attrait touristique.

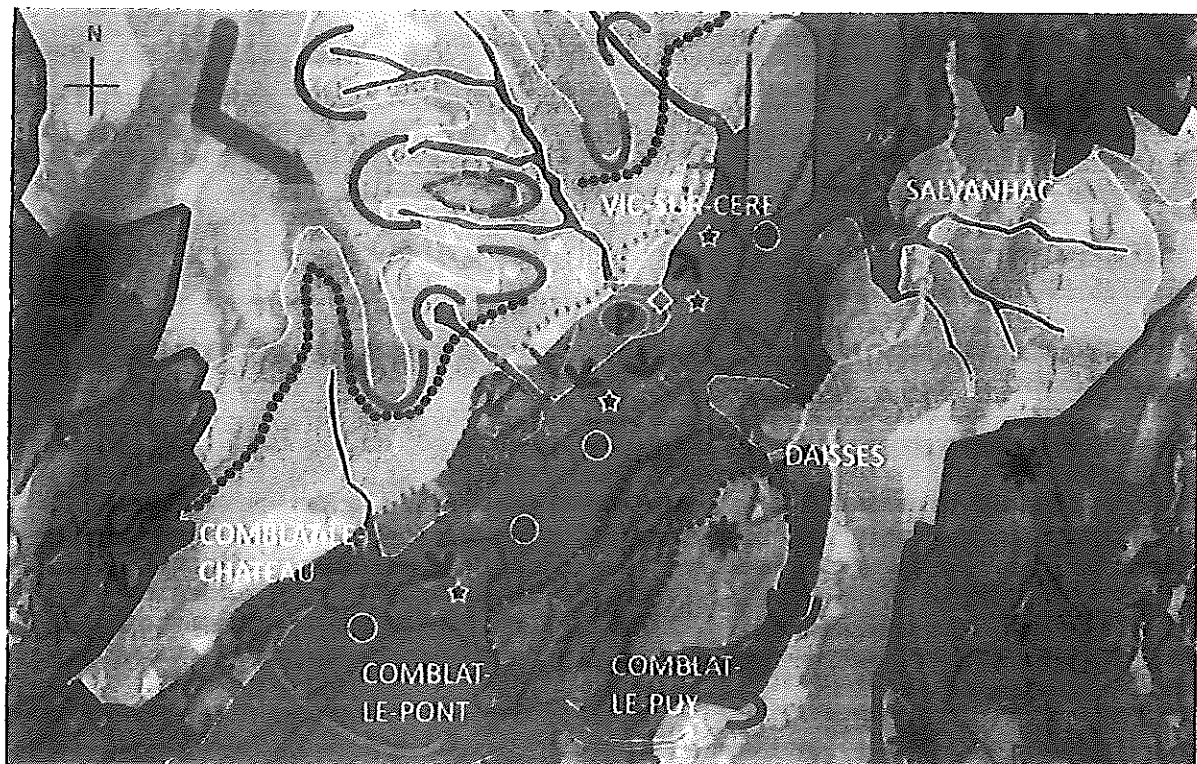
Le site de Comblat est situé en totalité dans le domaine de l'eau* (domaine de la Cère). Il en découle, une somme de contraintes et d'enjeux à la fois paysagers, naturelles, hydrauliques.

** Le domaine de l'eau regroupe les structures de relief dont la morphogénèse est liée à l'action actuelle ou passée de l'eau. Ce dernier présente des visages multiples. Alors que dans les vallées*

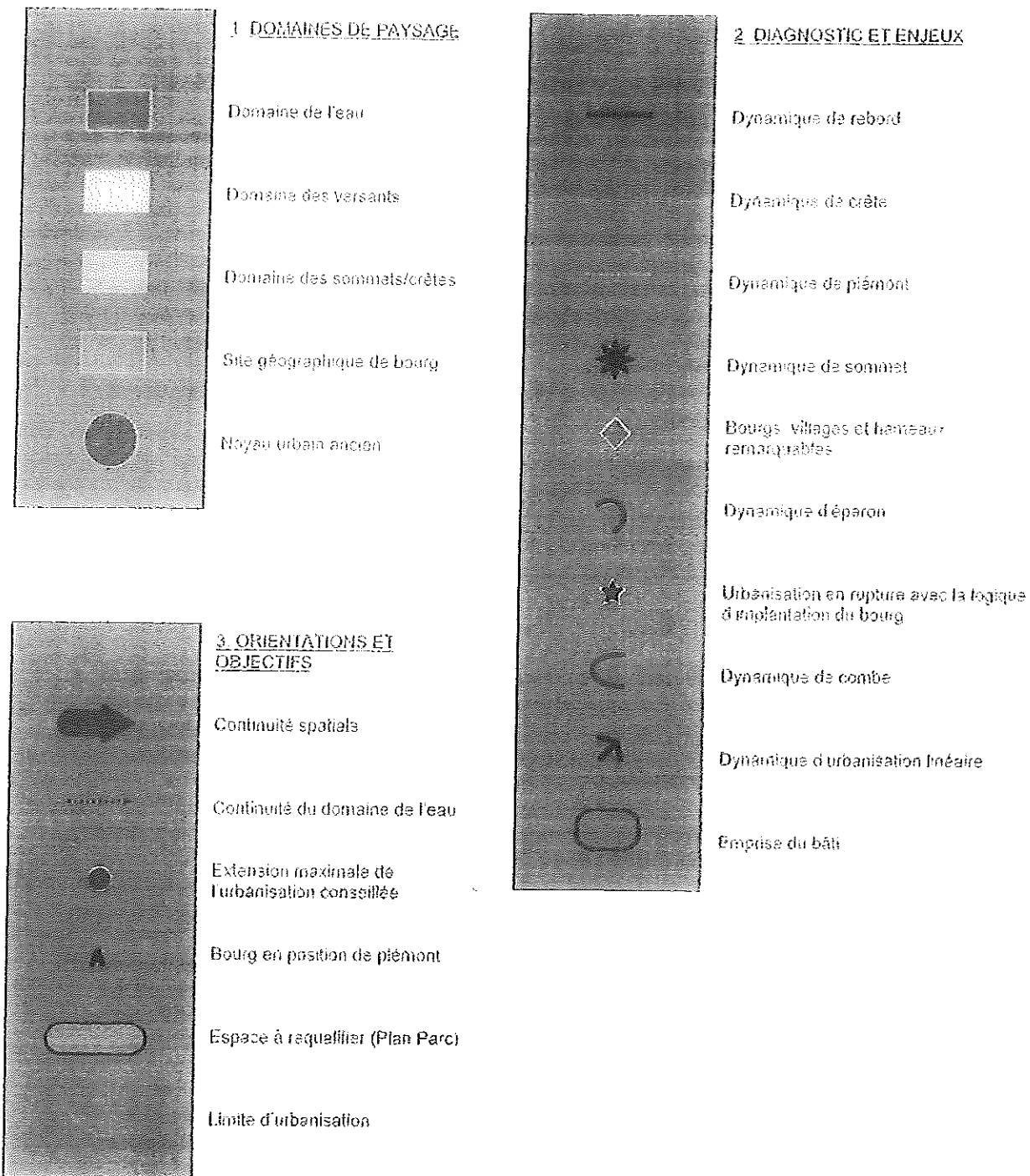
glaciaires il occupe quasiment tout le fond de vallée, lorsque celle-ci devient plus étroite, le domaine de l'eau est peu perceptible et d'un accès délicat. Il est également omniprésent au creux des nombreux vallons qui lissent une trame dense sur le territoire.



Carte n°1 : Analyse paysagère > Sensibilités et enjeux / Vic-sur-Cère. Réalisation : Jérémy PAPIN, 2013.



Carte n°2 : Analyse paysagère > Orientations et objectifs / Vic-sur-Cère. Réalisation : Jérémy PAPIN, 2013.



Enjeux identifiés au Plan Parc et dans le Schéma Paysager (cartes n° 1 et n°2) :

- Les grandes continuités spatiales identifiées représentent des espaces plus ou moins ouverts dont la lisibilité est indispensable à la compréhension du site.
- La continuité du domaine de l'eau est à préserver. Elle répond à deux dynamiques croisées : l'enrichissement des parcelles agricoles et le mitage pavillonnaire. La lisibilité du domaine de l'eau correspond à la compréhension de ces continuités, à la lecture du fond de vallon et son profil, à la cohérence entre caractéristiques de la vallée et éléments culturels (bourgs, boisements).

La Charte du Parc met en avant la nécessité d'assurer la lisibilité de la continuité des vallées et vallons principaux, en maîtrisant les extensions envisagées du bâti sur les pentes et fond de vallées

Amplification du phénomène d'urbanisation linéaire :

L'extension de la ZA de Comblat s'inscrit dans la continuité d'une urbanisation récente (zone d'activités, pavillons) et amplifie le phénomène d'urbanisation linéaire le long de la Cère. Ce phénomène est identifié dans les différents documents (PLU, Charte du Parc, etc.) comme une dynamique à endiguer. Ce projet participe à la création d'un cordon urbain dans le fond de vallée dont on connaît les impacts sur les paysages, les espaces naturels et agricoles.

Enjeux identifiés au Plan Parc et dans le Schéma Paysager (cartes n°1 et n°2)

- Les secteurs d'extension maximale de l'urbanisation conseillée sont garants de la lisibilité des structures paysagères (naturelles et culturelles) et permettent de préserver les grandes continuités spatiales. Les secteurs concernés sont ceux soumis à des dynamiques d'urbanisation linéaire et les espaces situés à proximité du domaine de l'eau
- Les limites d'urbanisation indiquent la limite en-deçà de laquelle l'urbanisation doit être contenue, hormis pour l'implantation du bâti agricole.

Proximité de la RN. 122, vitrine du territoire :

La RN 122 est identifiée comme un axe structurant le territoire et surtout un espace de faire valoir de la vallée de la Cère (vues panoramiques et directes sur le fond de vallée). L'atlas des Paysage d'Auvergne parle de vallée « vitrine du Massif Cantalien ». La création d'une zone d'activités (commerciale, artisanale et industrielle) le long de cet axe soulève la question de l'image donnée à ce territoire.

Nous souhaitons mettre l'accent sur le fait que ce projet concerne un site aux enjeux paysagers et naturels forts (Natura 2000, réservoirs de biodiversité, etc.). La vallée de la Cère constitue une entité structurante du territoire, site d'une grande qualité paysagère et naturelle reconnue (en témoigne l'attrait touristique). Ce site est aujourd'hui vulnérable et fragilisé par les différentes dynamiques d'aménagement (urbain, routier, enrichissement, etc.).

Outre l'impact en termes d'artificialisation des sols, nous souhaitons attirer l'attention sur l'importance d'une vigilance particulière dans la conception de ce projet.

3. CONCEPTION DU PROJET : PRECONISATIONS DU SYNDICAT MIXTE

Nous notons à la lecture du dossier une volonté de concevoir des aménagements qualitatifs favorisant le respect du site : limiter la pollution lumineuse, concevoir des bâtiments de qualité, conserver les structures végétales, traiter les entrées de parcelles, etc. Nous notons également la volonté de mixer les activités au sein de la zone (zone commerciales, accueil d'artisanat et petite industrie, espaces publics et cheminements doux).

Toutefois l'analyse des éléments présentés dans le dossier amène le Syndicat mixte à énoncer quelques préconisations visant à accompagner la Communauté de Communes dans la conception d'un projet d'aménagement qualitatif répondant aux enjeux mentionnés dans la Charte 2013>2025 :

Inserion paysagère des aménagements :

La zone de « représentation » ainsi que l'espace situé le long de la RN. 122 et la frange ouest du site feront l'objet d'un traitement particulier. Toutefois, le long de la RN 122, la création de plantations linéaires aura pour effet de fermer le paysage et d'accroître l'effet couloir. Aussi, concernant les plantations, nous conseillons de :

- privilégier le travail dans la profondeur plutôt que dans l'alignement
- ne pas créer de plantations trop denses, trop occultantes, qui auront pour effet inverse de souligner la présence de la ZA
- préférer un mélange d'arbustes caducs et persistants : l'utilisation systématique d'une seule espèce persistante rend la haie opaque et rigide.
- maintenir des ouvertures sur le grand paysage⁴.
- éviter les essences horticoles, favoriser les espèces présentes dans la vallée de la Cère.

* Le Schéma Paysager du Parc, met l'accent sur l'aspect suivant : « La dynamique de fluidité inhérente au domaine de la Cère impose notamment de conserver une certaine transparence aux structures bâties ou boisées perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux ».

L'intégration du projet dans son environnement dépendra aussi de la qualité architecturale des constructions, du choix des matériaux et de l'homogénéité des aménagements.

De plus, nous insistons sur l'importance de réaliser un préverdissement sur l'ensemble du site (à la fois sur les espaces de « représentation », les espaces publics-voiries et sur les lots mis à la vente). Ce préverdissement sera le garant d'un traitement homogène de qualité sur l'ensemble de la zone. Il en va de même pour l'aménagement en amont des entrées de lots et coffrets techniques.

Cheminements et stationnements :

Le projet prévoit l'aménagement de cheminements piétons et vélos. Le site de Comblat est aujourd'hui déconnecté de son environnement et des bourgs alentours, les cheminements doux n'ont aucune continuité en dehors du projet. Il serait intéressant de relier la zone de Comblat au bourg de Vic-sur-Cère par l'aménagement de cheminements sécurisés dédiés aux vélos et piétons.

Le projet ne développe pas avec précision la place qui sera réservée à la voiture dans cette nouvelle extension. Nous invitons la Communauté de communes à enrichir le projet d'une réflexion sur le stationnement (zones dédiées sur les lots, favoriser les poches de stationnements, traitement paysager des espaces de parking, etc.).

Gestion de l'eau :

La question de l'imperméabilisation des surfaces est centrale au vu des enjeux hydrauliques du site. Ainsi, les cheminements piétons-vélos, pourront être traités par un matériau perméable. Pour aller dans ce sens, une attention particulière devra être portée aux espaces de stationnement, et notamment aux zones commerciales (supermarché). Nous encourageons la conception de parkings paysagers comprenant des aménagements favorisant la gestion des eaux sur site (noues, surfaces perméables, plantations, etc.).

Périmètre de projet :

Sur le site de Comblat, se trouvent trois bâtiments agricoles caractéristiques de la région appartenant à l'exploitation du Pradal. Ces bâtiments sont intégrés au zonage AUy du PLU, mais ont été exclus du périmètre de projet.

Nous nous interrogeons sur le devenir de cette ferme. Comment articuler ce site avec l'ensemble du projet ? Il serait intéressant d'ajouter ces bâtiments au périmètre de réflexion, afin de le connecter aux autres aménagements. Cette ferme pourrait faire l'objet d'une réhabilitation et d'une valorisation (espaces de bureaux, équipements, etc.) afin d'éviter son abandon et sa détérioration.

Nous nous questionnons sur l'emprise réservée à l'ouest apparaissant au plan de composition de la future extension de la ZA. Il est essentiel de limiter l'urbanisation linéaire le long de la vallée de la Cère, ce projet doit marquer la fin de ce processus d'extension (cf. Limite urbanisation au Plan Parc).

4. CONCLUSION

En conclusion, nous invitons la Communauté de communes à :

- prendre en compte les spécificités patrimoniales du site (paysagères, naturelles, bâties).
- limiter au maximum l'artificialisation des sols
- favoriser l'insertion paysagère du projet, notamment à travers la réalisation d'aménagements paysagers en amont de l'installation des constructions
- veiller à limiter l'installation de pré-enseignes et de panneaux publicitaires aux abords de la ZA
- faciliter les déplacements au sein du quartier (cheminements doux, lien avec le bourg, stationnements, etc.)

- limiter à terme l'urbanisation linéaire le long de la vallée de la Cère
- anticiper l'impact de ce projet sur la viabilité des commerces et services du centre-bourg, et prendre en compte les objectifs définis dans la cadre de l'étude de revitalisation des centres-bourgs du Carladès

La rédaction d'un règlement ou d'un cahier des charges, ainsi que l'accompagnement technique des futurs acquéreurs, permettront d'assurer la qualité de ce projet



Lucie MODESTE
Chargée de mission Urbanisme et paysage
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
Montlosier - 63970 Aydat
Tél : 04 73 65 64 18 - Fax : 04 73 65 68 78
lmodeste@parcdesvolcans.fr

8 Conclusion

Les infrastructures actuelles semblent être limitées quant à la capacité d'absorber l'augmentation de trafic lié à l'agrandissement de la ZA pour le trafic de l'heure de pointe du soir. Une file d'attente risque en effet de se former lors d'épisode d'hyperpointe correspondant à la sortie de l'usine Pyram auxquels s'ajoutent les flux liés aux activités artisanales et aux commerces.

Il apparaît très clairement que l'augmentation des flux induits par la zone sera plus importante à l'heure de pointe du soir que du matin. En effet, les principaux générateurs de déplacements que sont le Casino et le commerce de grande distribution ont des activités plus fortes le soir que le matin. Il est donc à craindre de fréquents dysfonctionnements le soir sur la sortie de la Zone d'Activités.

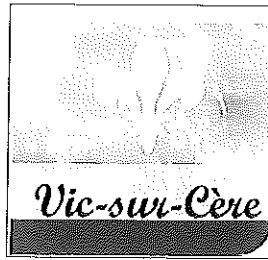
On peut considérer que le développement de la zone serait grandement facilité dans ces conditions pas la création d'un nouveau point d'échange avec la RN 122, étant donné la distance entre l'entrée existante et la future extension, ainsi que les difficultés potentielles de sortie de zone le soir.

La présence d'un autre point d'accès à l'ouest de la zone, avant la zone de virages au droit de la ferme deviendrait plus que judicieux à envisager. En effet, il y a plus d'un kilomètre entre la parcelle la plus à l'Ouest et le giratoire d'entrée existant.

La création d'une seconde voie de desserte peut s'avérer bénéfique pour :

- ✓ clairement distinguer les fonctions avec un accès artisanal & industriel et un second touristique & commercial.
- ✓ valoriser les espaces commerciaux et touristiques par la présence d'un point d'accès au plus près de ces activités
- ✓ participer à la réduction des vitesses dans un secteur où les vitesses sont assez élevées.

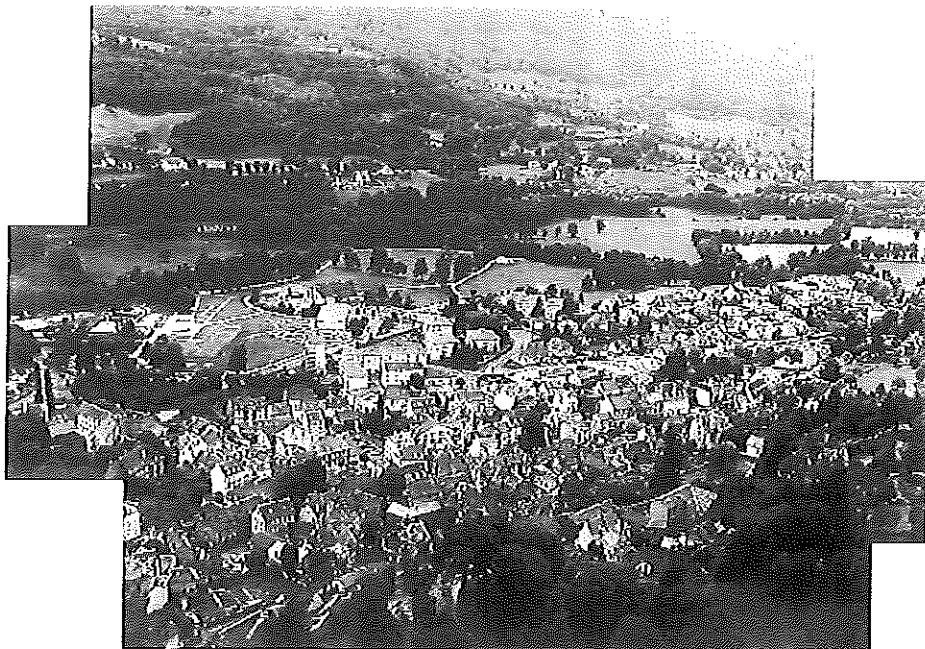
Nous suggérons donc la création d'une autre entrée pour les usagers en provenance d'Aurillac. Cela peut se faire par un carrefour plan ou par giratoire. Dans tous les cas, il faudra abaisser la vitesse à proximité du nouveau carrefour (70 km/h pour un carrefour plan, 50 km/h pour un giratoire). La baisse de la vitesse à l'approche de la série de virage pourra être bénéfique pour la sécurité.



Commune de VIC-SUR-CERE (Cantal)

Etude du schéma de circulation à l'échelle du bourg.

Cahier des Charges



Mars 2015

Sommaire

- I – Présentation de la collectivité**
- II - Intervenants principaux**
- III – Contexte de l’opération , objectifs**
- IV – Modalités d’exécution de la mission**
- V – Eléments à disposition**
- VI – Planning**
- VII – Annexes**

I – Présentation de la collectivité :

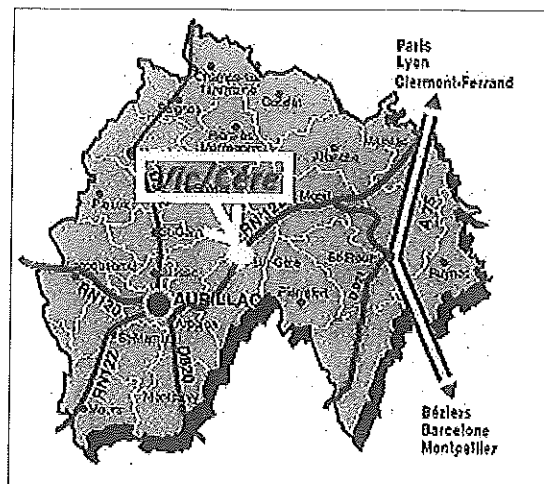
La commune de Vic-Sur-Cère est située à 10 kms à l'est d'Aurillac sur la route nationale n° 122, reliant à l'ouest Figeac dans le Lot et à l'est, l'A75 au niveau de Massiac.

La commune chef-lieu de canton compte environ 2100 habitants et un certain nombre de services, commerces et activités d'importances : écoles, collège, zone artisanale, gendarmerie, casino, office de tourisme...

Elle couvre un territoire de 2 937 hectares, dont 585 de bois.

La collectivité est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/12/2013.

Elle est au cœur d'un secteur à très fort potentiel touristique : station de ski du Lioran, massif Cantalien, ville d'Aurillac. Elle fait aussi partie du Parc Régional des Volcans d'Auvergne et appartient à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès qui regroupe 11 communes pour 5100 habitants.



II - Intervenants principaux :

Maître d'ouvrage :

Mairie de Vic-Sur-Cère
Place du Carladès
15800 Vic-Sur-Cère
Tél.04 71 47 51 75

Gestionnaire routes départementales :

Conseil Général du Cantal
Pole Déplacement et infrastructures
Hôtel du département
28 avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex
Tél. 04 71 46 20 20

Gestionnaire routes nationales :

Direction Interdépartementale des Routes
du Massif Central (DIR).

District Centre le Puy en Velay
Unité territoriale Chaîne des Puits
22 rue du 139 régiment d'infanterie, cité
administrative.
15000 Aurillac
Tél. 04 63 27 66 00

Gendarmerie :

Brigade de Vic-Sur-Cère
Avenue Max Mabit-Fournier
15800 Vic-sur-Cère
Tél. 04 71 47 50 08

Pôle sécurité routière :

Préfecture du Cantal
Service du Cabinet
Cours Monthyon
15000 Aurillac
Tél. 04 71 46 23 00

Parc Régional :

Parc Régional des Volcans d'Auvergne
Maison du Parc - Montlosier
63970 Aydat
Tél. 04 73 65 64 26

EPCI :

Communauté de communes
Cère-et-Goul en Carladès
Place du Carladès
15800 Vic-Sur-Cère
Tél. 04 7147 89 00

Nouveau Conseil aux Territoires (NCT) :

Direction Départementales des Territoires
22 rue du 139 ème RI
BP 10414
15004 Aurillac
Tél. 04 63 27 66 00

III – Contexte de l'opération, objectifs :

Le centre-bourg est traversé d'est en ouest par la nationale n° 122, classée voie à grande circulation, qui enregistre un trafic quotidien d'environ 5000 à 6000 véhicules dont 10 % de poids-lourds.

La RN122 est, pour le Département du Cantal et le bassin d'Aurillac en particulier un axe majeur qui est emprunté entre autre par des transports exceptionnels. Ce point devra d'ailleurs être pris en compte tout au long de l'étude.

Cette zone centrale qui regroupe la majeure partie des services et activités (*commerces, mairie,...*) est aussi le centre historique du bourg. Elle est un point de rencontre quotidien d'un trafic de transit et d'un trafic local pour ce qui est des véhicules mais aussi elle est le théâtre de flux importants de piétons.

Ce secteur nécessite et génère un besoin en stationnement non négligeable.

A ce jour, il existe un réel problème au niveau de l'hyper-centre sur la RN 122 (*Av du Dr Jean*

Lambert) :

- Circulation de transit difficile notamment pour les PL du fait du stationnement existant ;
- Capacité de stationnement parfois inadaptée en fonction des périodes ;
- Flux piétons importants (*présence des commerces, centre touristique, marché hebdomadaire*) et sécurité non satisfaisante ;
- Accessibilité difficile (*trottoirs peu adaptés*) ;
- Vitesse parfois excessive en période nocturne ;
- Bruit lié à la circulation, important ;
- Trafic générateur de pollution dans un secteur dense et au bâti ancien serré.

Il est à signaler qu'une partie du trafic poids-lourds (sens Ouest/Est) est dévié par la rue Max Mabit-Fournier (RD 54 et voie communale).

Cet axe RN 122, constitue en même temps un frein aux déplacements nord-sud « *intra-bourg* », notamment entre le centre-bourg, la zone de loisirs et le quartier de la gare.

Un des objectifs principaux poursuivi par la collectivité, est de réaliser un plan de circulation dont la mise en œuvre permettrait :

- de traiter au mieux le trafic de transit PL ;
- de sécuriser et favoriser les déplacements des piétons et des vélos ;
- de favoriser le stationnement à proximité de l'hyper-centre bourg ;
- de limiter les vitesses sur les axes principaux (RD54 / RN 122) ;
- de générer de nouveaux axes de déplacements doux en fonction des évolutions de la commune et des besoins existants et à venir ;

Tout ceci devant permettre comme finalité prioritaire, de donner à l'avenue du Dr Jean Lambert un vrai rôle d'artère du centre-bourg permettant à la fois le maintien mais aussi l'évolution de son activité et en lui rendant une attractivité certaine.

Toutefois il convient parallèlement d'avoir une réflexion d'ensemble permettant d'établir une stratégie globale et cohérente en matière de circulation et de déplacement sur le périmètre du centre bourg tel qu'il est défini en annexe. Ce plan de circulation ayant lui-même plusieurs objectifs, notamment la maîtrise de la circulation et la diversification modale.

Dans ce cadre il est rappelé ci-après quelques objectifs édictés au **Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé en décembre 2013** :

Objectif 1.7: Pondérer les nuisances automobiles .

- Améliorer les conditions de stationnement dans Vic ;
- Faciliter le recours aux modes de déplacements doux piétons et vélos, en aménageant des cheminements attractifs et sécurisés entre les groupes scolaires, entre Salvanhac et Vic, en boucle autour de la Cère, entre les 2 versants.

**Objectif 2.5: Maintenir et étoffer l'offre commerciale de proximité.
Développer l'artisanat d'art dans le centre ancien.**

Le périmètre d'études comprend (*voir annexe schéma des voies existantes*) :

- 2,100 kms de route nationale (RN 122).
- 1,200 Kms de routes départementales (RD54).
- 7,400 Kms de voies communales.

Total = env 10,700 kms de routes.